



Partir du domicile conjugal sans avoir commencer une procédure.

Par **stefy49**, le **05/03/2014 à 18:13**

Bonjour

je suis mariée sans enfant et je souhaite divorcer et partir de chez moi en prenant un appartement car la vie à 2 devient difficile.

Si ja pars maintenant sans avoir entamer de procédure de divorce, est ce possible quelles sont les conséquences si je pars maintenant dans un appartement seule?

au niveau financier que peut il se passer ?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **07/03/2014 à 15:47**

oui c'est possible ! je l'ai fait personnellement ! mais tout va dépendre de la réaction de votre conjoint... Et encore, sans enfants... Suis pas certain que cela change grand chose pour vous ! Par contre tant que vous êtes mariés votre argent est le sien et vice-versa !

Par **stefy49**, le **07/03/2014 à 17:23**

Bonjour

merci pour la réponse mais faut il faire une main courabte à la police
Mon mari peut me poursuivre pour être parti ?

Par **Laure3**, le **07/03/2014 à 19:55**

Bonsoir stefy,

"mauvais conseils"de stefy, ou mélodie, ou grenouille....

Vous êtes mariée, vous ne pouvez donc pas quitter le domicile conjugal sans l'accord du JAF (Juge aux Affaires Familiales).

Vous contactez très rapidement un avocat qui peut demander au JAF un référé (Procédure rapide).

Selon vos moyens, vous avez peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle.

Si vous ne connaissez pas d'avocat, allez au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile et

demandez la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle. (gratuit. Mais surtout, ne quittez pas le domicile conjugal sans l'accord du JAF.

Bon courage.

Par **Visiteur**, le **09/03/2014 à 21:58**

Laure3, je ne suis pas juriste seulement acteur de ma vie... J'ai quitté le domicile conjugal et rien de négatif s'est passé ! parce que mon ex-épouse n'a pas cherché à suivre cette route ! Cependant je sais que légalement... c'est pourquoi je dis "tout va dépendre de la réaction de votre conjoint"...

Par **Laure3**, le **10/03/2014 à 18:38**

Bonjour,

Ce n'est pas du tout légal et stefy risque de gros problèmes en agissant de cette façon.

Lorsque vous ignorez les réponses, évitez de donner de mauvais conseils. Ce n'est pas le but de ce forum. Merci

Par **Visiteur**, le **10/03/2014 à 21:57**

et elle risque quoi ?

Par **Laure3**, le **14/03/2014 à 18:51**

Bonsoir

Cherchez dans le net ... et vous trouverez...

Par **Visiteur**, le **14/03/2014 à 23:15**

En gros vous n'en savez rien !

Par **Visiteur**, le **16/03/2014 à 01:46**

C'est justement mon expérience qui ne me fait PAS défaut !! Vous juriste...? J'en doute...
Dites nous donc ce qu'elle redoute a quitter le domicile conjugal... J'ai hâte... :-)

Par **domat**, le **16/03/2014 à 09:48**

bjr,
un des problèmes est l'argent, car tant que vous êtes mariés les gains et les revenus sont des biens de la communauté.
et si vous quittez le domicile conjugal, vous risquez le divorce pour faute, ce qui n'a pas de graves conséquences, mais votre époux pourra faire durer la procédure de divorce.
mais si vous êtes prêt à vous battre pendant plusieurs années, il n'y a pas de problème.
cdt

Par **hervebuiton**, le **23/03/2014 à 08:32**

Il faut s'entourer d'un avocat utiliser en effet le net!!! il y a pleins de sites qui proposent cela
exemple www.select-lawyer.com

Par **paskoi**, le **01/04/2014 à 18:05**

bonjour
viens de decouvrir que mon mari me trompe et se n est pas la premiere fois.je veux quitter le domicile conjugal mais je lui laisse notre enfant pour qu il puisse finir son annee scolaire.doi je allee au poste de police faire une main courante.

Par **paskoi**, le **01/04/2014 à 18:08**

si je pars pourrai je recupere mon appartement car je l avais avant de le rencontrer
monsieur ne veut pas partir d'ou mon imminent depart

Par **Laure3**, le **01/04/2014 à 20:02**

Bonjour paskoi,

"Abandon du domicile conjugal et abandon d'enfant".
La 1ère chose à faire et très vite de contacter un avocat.

Vous avez peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle.

Renseignez-vous à l'accueil du Tribunal de Grande Instance où tous les renseignements vous seront donnés: (AJ, noms des avocats acceptant l'AF, ...)

SURTOUT NE QUITTEZ PAS LE DOMICILE CONJUGAL AVANT D'AVOIR VU UN AVOCAT.

Une main-courante ne sert strictement à rien.

Pour l'appartement, vous êtes locataire, propriétaire. Êtes-vous mariés. ?

Par **paskoi**, le **01/04/2014 à 20:08**

je suis locataire et mariés

Par **Laure3**, le **01/04/2014 à 20:17**

Il y a de fortes chances que le JAF attribue le logement à celui des parents qui aura la garde de l'enfant, à moins qu'un accord intervienne entre les 2 époux.

Par **opium**, le **06/05/2014 à 22:28**

si tu pars du domicile conjugal de ta propre envie c'est un abandon de domicile et tu risques de devoir payer les dettes de ménage (edf, eau, gaz, loyer) en plus des charges de ta nouvelle location, par contre si ton mari te met à la porte il faut que tu déposes une main courante contre ton mari signifiant qu'il t'a expulsé du logement commun. réfléchis bien essaie de discuter avec lui pour un arrangement car si entre vous ça ne va pas ton mari souhaite peut-être également la séparation. cordialement

Par **Laure3**, le **07/05/2014 à 10:32**

Bonjour,

Une main-courante ne sert strictement à rien. C'est une plainte qu'il faut déposer si le mari l'oblige à quitter le domicile conjugal.

La première chose à faire est de contacter un avocat: Vous avez peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle. Renseignez-vous auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance.

Bon courage.

Par **reine0010**, le **07/05/2014 à 16:12**

FINANCIAL ASSISTANCE ET OFFRE PRÊT ENTRE PARTICULIERS !

Contact : fabien_malick@aol.com

Bonjour Monsieur / Madame,

Nous accordons des prêts entre particuliers à un taux de 2 % par an. Vous êtes européens, américains, asiatiques et autres... et que vous êtes une

personne sérieuse et honnête qui respecte son engagement, vous avez besoin de prêts d'argent

entre les individus pour faire face aux difficultés financières... Selon le montant du prêt. Il est capable d'accomplir les formalités dans les 48 heures suivant

la réception de votre demande formulé.

- * Financement
- * Hypothèques
- * Prêt à l'investissement
- * Prêt auto
- * Dette Consolidation
- * Ligne de crédit
- * Deuxième hypothèque
- * Rachat de crédit
- * Prêts personnels ou autre

Vous êtes bloqué et banni dans les banques, ou mieux, vous avez un projet et besoin de financement, mauvais crédit ou besoin d'argent pour investir

dans des entreprises ou des projets. Si vous avez besoin d'emprunter de l'argent, n'hésitez pas à contacter M. Fabien Service pour plus d'informations

sur mes conditions très favorables.

Si vous n'êtes pas sérieux, Merci de s'abstenir de répondre.

Merci de contacter M. Fabien Service à l'adresse suivante : fabien_malick@aol.com

Par **Laure3**, le **07/05/2014 à 16:26**

TEXTE DE reine0010

[s][fluo]A R N A Q U E[/fluo][s]

[s]Texte A SUPPRIMER ...[/s]